



Bruxelles, le 9 novembre 2015
(OR. fr)

12356/15

Dossier interinstitutionnel:
2014/0217 (COD)

CODEC 1240
ENFOPOL 323

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 16 juillet 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 87 paragraphe 2 b du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 29 octobre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 45/15;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

¹ doc. 12013/14.

² doc. 13350/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
